



Demande de Propositions (DdP)

Consultation au Burkina Faso, Ghana et Niger

Nom du Bureau : UICN Burkina Faso
Référence DdP: IUCN-2023-03-P03609-11

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l'IUCN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve en Pièce Jointe 1.

2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

- 2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'IUCN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur y compris votre proposition.

Contact à l'IUCN: Félicité CHABI GONNI ÉP. VODOUNHESSI, Coordinatrice régionale de Projet, uicnbf@iucn.org

3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHÉ

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'IUCN à tout moment. Si l'IUCN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous vous contacterons.

DATE	ACTIVITE
31/03/2023	Publication de la Demande de Propositions
06/04/2023	Date limite pour la confirmation de l'intention de soumissionner
08/04/2023	Date limite pour la soumission des questions
12/04/2023	Publication prévue des réponses aux questions
29/04/2023	Date limite pour la soumission des propositions à l'IUCN (" Date limite de soumission ")
09/05/2023	Date prévue pour l'attribution du contrat
16/05/2023	Date prévue pour le début du contrat

- 3.2. Veuillez envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'IUCN pour confirmer si vous avez l'intention ou non de soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous.

4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

- 4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents suivants:

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations sur la préqualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en Français.

- 4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel auprès de l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être **[LOGMe : Evaluation à mi-parcours - nom du soumissionnaire]**. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT: Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe à l'interlocuteur de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

Critères de pré-qualification	
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.
3	Les experts fournis doivent maîtriser le français ou l'anglais et avoir un bon niveau dans la deuxième langue

4.4. *Proposition technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	Expérience des experts dans l'évaluation des projets • Chef mission : Gestion des écosystèmes naturelles • Membre : Socio-économie	Curriculum des experts démontrant : • Qualifications en évaluation avec des compétences démontrées en matière de collecte et d'analyse de données quantitatives et qualitatives. • Expériences avérées dans la conduite et la gestion d'évaluations de projets impliquant des organisations nationales et internationales à vocation scientifique, des agences gouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG)	50%
2	Qualité de la méthodologie de la proposition et du travail plan.	• Résumé exécutif de la proposition • Méthodologie de l'évaluation, y compris une description de la manière dont le bureau a l'intention d'entreprendre la prestation de services, en fournissant une justification de l'approche ; • Plan de travail accompagné d'un calendrier provisoire	35%
3	Connaissance des experts du contexte local	• Expérience des experts liées à la compréhension des contextes locaux et du contexte juridique pertinent et des dispositions de gouvernance au Burkina Faso, Ghana et Niger	15%
TOTAL			100%

4.5. Proposition financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. Les prix incluent tous les coûts

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les

retenues d'impôts applicables et similaires. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposées*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en FCFA.

4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
	TOTAL			

4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jours calendaires après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. **EVALUATION DES PROPOSITIONS**

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

5.2. *Evaluation technique*

5.2.1. *Méthode de notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

5.2.2. *Seuils de qualité minimale*

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

5.2.3. *Note technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

5.3. *Évaluation financière et notes financières*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80\%$.

5.4. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

Technique: 70%
Financier: 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de $83 * 70\% + 77 * 30\% = 58,1\% + 23,1\% = 81,2\%$.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

6. **EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure d'Invitation pour cette passation de marché. Cela signifie que seuls les soumissionnaires invités peuvent soumettre une proposition. L'UICN invite généralement quatre à six soumissionnaires à soumettre une proposition.
- 6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.1 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHÉ

- 7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.
- 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
- 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.
- 7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
- N'avoir aucun conflit d'intérêts
 - Etre inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
 - Etre en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
 - Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
 - Ne pas être en faillite ou en liquidation
 - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
 - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir PJ 2).
- 7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.
- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.
- 7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :
- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
 - Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification
 - Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire

impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.
- 8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'IUCN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

<https://twitter.com/IUCN/>

12. PIECES JOINTES

12.1. *Pièce jointe 1 : Spécification des Exigences / Termes de Référence*

1. Contexte et justification

L'Union Internationale pour la conservation de la nature (IUCN) met en œuvre le projet « Créer des terres d'opportunités : transformer les moyens de subsistance par la restauration des paysages au Sahel » en bref, Projet Terres d'Opportunité au Sahel ou LOGMe (Land Opportunities Global Mechanism) au Burkina Faso, Ghana et Niger. Le projet LOGMe est mis en œuvre en collaboration avec : i) le secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP-CNDD), l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), le Conseil Africain pour le Développement Durable (ASUDEEC) au Burkina Faso; ii) l'Agence de protection de l'environnement (EPA (Environmental Protection Agency)), le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle – l'Institut de recherche agricole de Savannah (CSR-SARI (Council for Scientific and Industrial Research-Savannah Agricultural Research Institute)) & A. Rocha, au Ghana et iii) le Secrétariat Exécutif du-Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE-CNEDD), l'ATPF (Aménagement des Terroirs et Productions Forestières) et l'INRAN (Institut National de la Recherche Agronomique du Niger) au Niger.

Le projet LOGMe qui fait partie des réponses que les trois (3) pays ciblés développent pour l'atteinte de la Neutralité en matière de la Dégradation des Terres, a démarré en 2020 et, vise à apporter une contribution significative et durable à la restauration des paysages au Sahel tout en créant des activités génératrices de revenus pour les communautés locales. LOGMe est financé par le Ministère Italien de l'Environnement et de la sécurité énergétique par le biais du Mécanisme Mondial (MM) de la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (CNULCD).

L'objectif du projet est d'apporter une contribution significative et durable à la restauration des paysages sensibles au genre dans le Sahel tout en créant des activités génératrices de revenus pour les femmes et les hommes des communautés locales au Burkina Faso, au Ghana et au Niger ; et autonomiser les femmes dans ces trois pays en tant qu'acteurs clés dans les interventions de neutralité en matière d'agriculture et de dégradation des terres.

Les indicateurs sont identifiés comme suit :

- a. 20 000 ha de terres dégradées restaurées ;
- b. Renforcement de l'environnement propice aux investissements dans la restauration des paysages ;
- c. 300 000 bénéficiaires (avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes) bénéficiant d'opportunités de revenus dans les zones cibles ;

En outre :

- a. Au moins 50 % des bénéficiaires seront des femmes et 50 % de l'ensemble des bénéficiaires seront des jeunes ;
- b. Au moins 50% des bénéficiaires dans les processus de prise de décision publique sont des femmes et 50% doivent être considérés comme des jeunes pour que la prise de décision soit officielle.

Les objectifs spécifiques sont :

- Objectif spécifique 1 : Promouvoir une restauration des paysages qui soit sensible au genre et faciliter la durabilité de ces actions par la création d'emplois basés sur la terre et d'opportunités génératrices de revenus pour les populations rurales à travers le Sahel, en particulier au profit des femmes et des jeunes ;
- Objectif spécifique 2 : Promouvoir et renforcer l'environnement propice à la mobilisation des investissements fonciers au profit des femmes et des hommes des communautés locales à travers le Sahel ;
- Objectif spécifique 3 : Améliorer les moyens de subsistance des communautés rurales en mettant en place une production durable de produits des terres arides de grande valeur pour connecter les producteurs locaux, en particulier les femmes productrices, aux marchés internationaux.

2. Objectifs de la mission

L'évaluation à mi-parcours informera le Ministère Italien et de l'Environnement et de la sécurité énergétique, le mécanisme Global de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification, l'IUCN, les partenaires de mise en œuvre et les autres parties prenantes de l'efficacité du projet LOGMe dans l'atteinte des objectifs et les résultats attendus du projet.

En particulier, l'évaluation à mi-parcours devrait permettre de :

- Déterminer les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats dans ses trois pays d'intervention du projet ;
- Mettre en évidence les réalisations et les enseignements tirés de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion jusqu'à présent - y compris en termes de conception, de mise en œuvre et de suivi et d'évaluation;
- Identifier les principaux bénéficiaires du projet en lien avec les résultats et expériences des méthodes employés dans le projet pour cartographier les bénéficiaires et les parties prenantes ;
- Analyser le succès de l'intégration de l'égalité des sexes dans le projet et moyens de renforcer l'intégration ;
- Guider l'identification de tout problème nécessitant des décisions et des actions correctives, en suggérant toute solution à mi-parcours des corrections et/ou des ajustements à la stratégie du projet, à la gestion de l'approche et aux activités si nécessaire.
- Identifier les leçons apprises jusqu'à présent pour éclairer la conception de projets axés sur la neutralité de dégradation des terres et la création d'opportunités économiques basées sur la terre pour la mise à l'échelle des interventions

3. Spécifications de la mission

a. La portée de l'évaluation

Cette évaluation à mi-parcours du projet répond aux exigences du Ministère Italien et de l'environnement et de la sécurité énergétique, du mécanisme Global de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification et à la politique de l'IUCN en matière de suivi-évaluation. Ces exigences requièrent la conduite d'une évaluation à mi-parcours à des fins d'apprentissage et de réflexion sur le projet. Il est attendu que les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours contribuent à identifier toutes les corrections nécessaires dans l'approche et les activités du projet et apporter de précieuses réflexions pour aider à renforcer le projet.

Conformément aux critères d'évaluation mondialement reconnus de l'OCDE¹, l'évaluation à mi-parcours doit organiser les conclusions et fournir des recommandations autour des critères suivants : **pertinence, efficacité, efficience, durabilité et perspectives d'impact**.

Veuillez noter qu'en fonction des niveaux de mise en œuvre du projet, une analyse plus approfondie peut avoir lieu sur certains des critères énumérés ci-dessous, tandis que d'autres seront moins appropriés pour une évaluation approfondie à ce stade.

Les principales questions d'évaluation à mi-parcours sont :

Pertinence

- Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention correspondent-ils aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales des partenaires et aux politiques du MM de la CNULCD ?
- Les actions envisagées répondent-elles aux problèmes identifiés ?
- Dans quelle mesure les contraintes du secteur ont-elles été identifiées et prises en compte ?

Efficacité

- Quel est le niveau de réalisation des activités ?
- Le suivi de la qualité et des effets des activités est-il réalisé ?
- Quel est le niveau d'atteinte des résultats escomptés à mi-parcours ?
- Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention peuvent-ils être atteints en prenant en compte leur importance relative ?
- Les parties prenantes sont-ils suffisamment informés et impliqués ?
- Comment renforcer la synergie avec les autres projets et programmes des autres PTF ?
- Les instances mises en place pour le pilotage et le suivi des activités ont-elles joué leur rôle ? Que retenir de leur fonctionnement, du processus de prise et de suivi des décisions ?
- Quels sont les effets de l'ancrage du programme et de ses différentes composantes sur la mise en œuvre des activités et l'atteinte des résultats ? Quelles sont les modifications à apporter le cas échéant ?

Efficience

- Les activités du projet ont-elles été réalisées selon le planning initial ?
- Dans quelle mesure les résultats et/ou les effets attendus ont-ils été obtenus avec le moins de ressources possibles (fonds, expertise, temps, coûts administratifs, etc.) ?
- La mise en œuvre des activités a-t-elle été retardée pour des raisons liées à la disponibilité des fonds ?
- Les montants des différentes rubriques du budget de la convention de financement étaient-ils bien identifiés et suffisants ?
- Quels sont les goulots qui entravent l'efficience des différents mécanismes du dispositif de formation du programme ?

Durabilité

- Dans quelle mesure les résultats obtenus sont-ils perceptibles au niveau des bénéficiaires ?
- Quel est le niveau de connaissance du projet, d'implication et de participation des décideurs des différentes institutions concernées ?
- Quelle est la probabilité que l'ensemble des résultats à l'issue du projet dure sur le long terme en résistant aux risques ?
- Quelles sont les conditions de durabilité ?

¹ Organisation de coopération et de développement économiques

- Les capacités institutionnelles et opérationnelles permettant de pérenniser les résultats acquis sont-elles en place et sont-elles dotées des moyens et procédures adaptées à leur mission ?
- Quelles sont les leçons apprises de la mise en œuvre du projet ?

Impact

- Quels sont l'impact et l'appropriation des différentes études et activités réalisées, dans le cadre du projet au niveau des différents acteurs ?
- Quels effets à long terme positifs et négatifs, produits par l'intervention, directement ou indirectement, sont attendus ?
- Quelle contribution attendre de l'intervention à l'atteinte de l'objectif général ?

b. Audience de l'évaluation à mi-parcours

Les principales audiences de l'évaluation à mi-parcours du projet LOGMe sont :

- Le Ministère Italien de l'environnement et de la sécurité énergétique
- Le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (MM/CNULCD)
- L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

L'évaluation peut également intéresser d'autres parties prenantes clés telles que les partenaires de mise en œuvre dans les trois pays d'intervention

c. Méthodologie

L'évaluation à mi-parcours du projet sera conçue et coordonnée par le Consultant sous la supervision de l'équipe de gestion du projet basé à l'UICN en étroite collaboration avec l'équipe du Mécanisme Mondiale de la convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification.

L'évaluation à mi-parcours doit utiliser des méthodes mixtes pour recueillir les informations nécessaires et solliciter l'avis des parties prenantes qui ont été engagées dans le projet à ce jour. Cela comprendra :

- L'examen des documents de projet, y compris les rapports annuels produits à ce jour, les études spécifiques, les outils de communication ;
- Au moins 12 entretiens avec des parties prenantes clés dans chacun des trois pays d'intervention (liste à discuter au démarrage) ;
- D'autres méthodes peuvent être proposées au besoin - par ex. sondages ou groupe de discussion.

Le consultant doit élaborer un cadre d'évaluation basé sur les questions d'évaluation clés suggérées ci-dessus, mais peut suggérer des questions ou des modifications supplémentaires. Le rapport initial sera préparé en tant que premier livrable et comprendra une « matrice d'évaluation » présentant comment les principaux problèmes seront traités, les sources de données et les méthodes de collecte de données qui seront utilisées pour l'évaluation à mi-parcours et un ensemble de critères évaluera la solidité des preuves recueillies. **Le traitement adéquat des principales questions d'évaluation servira de base à l'UICN et au Mécanisme Mondial de la CNULCD pour approuver l'exhaustivité du rapport d'évaluation à mi-parcours.**

Tous les outils de collecte de données doivent être inclus en tant qu'annexes au rapport d'évaluation à mi-parcours. La présentation des conclusions de l'évaluation à mi-parcours doit inclure tous les liens pertinents entre les questions d'évaluation, la collecte de données, l'analyse et les conclusions ; elles doivent être présentées de manière structurée et transparente. Les conclusions et les recommandations doivent être étayées par un solide ensemble de preuves.

d. Livrables et calendrier

Livrables	Délai maximum de soumission
Un rapport de démarrage	3 jours calendaires après la signature du contrat
Les outils de collecte des données à valider au niveau du projet	8 jours calendaires après la signature du contrat
Une synthèse des données par pays selon les indicateurs du projet	38 jours calendaires après la signature du contrat
Un rapport provisoire de la mission faisant ressortir les principaux résultats et les recommandations issues de la mission	48 jours calendaires après la signature du contrat
Un rapport provisoire amendé par l'UICN et le MM/CNULCD)	55 jours calendaires après la signature du contrat
Un rapport final de la mission et un résumé du rapport faisant ressortir les principaux résultats et les recommandations issues de la mission ainsi que les amendements de l'UICN et de l'UNCCD	60 jours calendaires après la signature du contrat

Le rapport d'évaluation doit être rédigée de façon concise et le plan suivant est proposé.

Rapport d'évaluation à mi-parcours – Contenu**Le rapport EMP de 20 pages suivra le format ci-dessous :**

- A. Page de titre comprenant les détails d'identification du projet
- B. Résumé analytique (incluant au minimum le méthodologie, conclusions et recommandations)
- C. Table des matières
- D. Liste des abréviations et acronymes
- E. Une brève introduction au projet/programme – contexte et descriptif
- F. Objet de la revue à mi-parcours
- G. Problèmes et questions d'évaluation
- H. Méthodologie (y compris l'approche de l'analyse des données)
- I. Résultats - organisés selon la clé questions d'évaluation
- J. Conclusions et enseignements tirés
- K. Recommandations – recommandations réalisables clairement lié aux constatations et aux enseignements
- L. Annexes (TdR ; instruments de collecte de données ; calendrier/calendrier d'évaluation ; Liste des personnes rencontrées/interviewées ; Documents consultés

12.2. Pièce jointe 2 : Déclaration d'engagement

DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2023-03-P03609-11

Je confirme, soussigné, que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement: _____

J'autorise par la présente l'IUCN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe conformément à la section 5.5 de la RfP.

Lorsque la Proposition inclut des Données à caractère personnel telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque Personne concernée à partager ces Données avec l'IUCN aux fins énoncées à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation se conforme pleinement à toutes ses obligations fiscales et sociales.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont exempts de tout conflit d'intérêts réel ou perçu à l'égard de l'IUCN et de sa Mission.
4. L'Organisation s'engage à déclarer à l'IUCN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'IUCN. L'Organisation reconnaît que l'IUCN peut résilier tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'IUCN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation, ni aucun de ses membres du personnel et de ses représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. L'Organisation reconnaît que l'engagement d'elle-même ou de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'IUCN le droit de résilier tous les contrats avec l'Organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est une entreprise en activité et n'est pas en faillite ou en liquidation, ne voit pas ses affaires administrées par les tribunaux, n'a pas suspendu ses activités commerciales, ne fait pas l'objet de procédures concernant ces questions, ou dans toute situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
10. L'Organisation n'est pas incluse dans les Sanctions List du Conseil de sécurité des Nations Unies, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée ou impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>

< Nom et fonction du représentant autorisé du proposant >

12.3. *Pièce jointe 3: Modèle de contrat*

MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour SOCIÉTÉS)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

[INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES]

CONTRAT DE CONSULTANT

(Ci-après le “Contrat”)

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d’une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la Partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d’autre part.

L’UICN et le Consultant seront ci-après dénommés «Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l’UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l’intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l’UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu’elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d’offrir à l’UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l’UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte de prêter lesdits services à l’UICN conformément aux dispositions et conditions prévues par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l’UICN avoir l’expertise et l’expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu’indiqué par les termes de référence figurant à l’Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au consultant un préavis écrit raisonnable.

1.4 Le Consultant n'aura pas recours à la sous-traitance des Prestations par des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du Consultant ne percevront pas de bonus, pension ou avantages sociaux de la part de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du Consultant ne pourra se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Le Consultant sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les pays où le présent Contrat s'applique, sur toutes les sommes que le Consultant aura perçues de la part de l'UICN et est seul responsable de la déclaration desdites sommes aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

1.1 Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche dans l'expertise et la diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

1.2 Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

1.3 En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (montant écrit en

lettres) (ci-après « la Rémunération ») correspondant à **[nombre de jours]** jours de travail à raison d'un tarif quotidien de **[tarif quotidien]** comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant à 30% de la Rémunération sera versé **[veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement]** ; et

5.1.3 Un troisième paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant aux 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations, tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard **[insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours]** après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où celui-ci est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : **[xxx]**

Type de compte et monnaie : **[xxx]**

Nom de la banque : **[xxx]**

Adresse de la banque : **[xxx]**

Numéro de compte : **[xxx]**

Code SWIFT ou autres codes bancaires : **[xxx]**

Numéro IBAN : **[xxx]**

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser **[devise/montant en chiffres]** **[devise et montant en lettres]**. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu de ses employés (y compris et sans limitation, le personnel clé) la cession de tous les Résultats et des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les news et les médias sociaux) les résultats des travaux effectués dans le cadre de la fourniture des services sans le consentement écrit préalable de l'UICN le contenu du présent Contrat ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. À la demande de l'UICN, le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

11.1 L'UICN ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé ou subi par le consultant, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers à la suite ou au cours de la fourniture des services ou de l'exécution du présent Contrat.

11.2 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12. COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Personne de contact du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13. FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_apr_ii2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le présent Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Dans l'exécution du présent Contrat, l'UICN recommande au Consultant d'appliquer des pratiques non-discriminatoires pour ses employés, hommes et femmes, en termes d'avantages et de rémunération.

14.2 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).
- iv. Entre en liquidation ou dissolution dans un but autre que celui de la fusion, ou de la reconstruction; ou
- v. Cesse son activité, a un séquestre ou administrateur en charge de tous ses actifs et entreprises ou une partie de ces derniers, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire comme conséquence d'une dette ou autre responsabilité, subit tout processus analogue aux précédents dans une quelconque juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser à l'UICN, dans les plus brefs délais, toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du présent Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Événement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne devra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

[Nom du représentant]

[Nom du représentant]

[Poste du représentant]

[Poste du représentant]

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]